



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2009/2166(INI)

1.2.2010

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur le rapport annuel 2008 de la Banque européenne d'investissement (BEI)
(2009/2166(INI))

Rapporteure pour avis: Constanze Angela Krehl

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. accueille avec intérêt le rapport annuel 2008, et notamment le rapport d'activité et le rapport sur la responsabilité d'entreprise de l'entité BEI présentant les activités menées pour réaliser les objectifs stratégiques de la Banque qui complètent et renforcent les objectifs des politiques de l'UE;
2. félicite la BEI pour son ratio de fonds propres élevé et pour sa culture en matière de primes; vu les récentes crises que le secteur bancaire en général a connues, considère que la Banque pourrait servir à cet égard de modèle de gouvernance;
3. constate que la cohésion économique et sociale et la convergence, en particulier le pilier "convergence" de la politique de cohésion de l'UE, constituent un objectif central de la BEI;
4. se félicite du soutien financier accordé par la BEI à l'objectif de convergence, laquelle a consenti un prêt de 21 milliards d'euros pour des projets de convergence, ce qui représente 41% de l'ensemble des prêts accordés par la BEI au sein de l'UE;
5. souligne la valeur ajoutée des actions entreprises en collaboration avec la Commission européenne et celle du soutien et de l'effet de levier supplémentaires exercés vis-à-vis des interventions des Fonds structurels;
6. invite la BEI à développer une analyse plus détaillée et plus harmonisée du point de vue méthodologique dans ses rapports annuels qui portent sur la mise en œuvre des instruments financiers complétant les opérations des Fonds structurels; la Banque pourrait, dans ce contexte, expliquer au Parlement le fonctionnement du mécanisme de financement avec partage des risques qu'elle a mis en place avec la Commission; l'interaction entre ce mécanisme, le financement dans le cadre du 7^e programme-cadre de recherche et les Fonds structurels revêt un intérêt particulier;
7. demande qu'à l'avenir, le rapport de la BEI contienne des informations détaillées sur les principaux prêts complétant des subventions du FEDER en faveur de régions qui mettent en œuvre des programmes de haute technologie ou des programmes liés à l'approvisionnement en énergies renouvelables ou en énergies propres;
8. reconnaît le rôle important joué par la BEI grâce au soutien apporté aux PME pendant la crise financière; constate, dans ce contexte, qu'à la demande des actionnaires de la BEI, 30 milliards d'euros ont été réservés à l'octroi de prêts aux PME au cours de la période 2008-2011, et que la moitié de ce montant a été mis à disposition entre 2008 et 2009; reconnaît l'effet de levier lié au fait que pour chaque euro prêté par la BEI à un partenaire financier, celui-ci devra démontrer qu'il en a prêté deux à une PME; souligne néanmoins l'importance d'exercer la surveillance la plus attentive afin de faire en sorte que les partenaires financiers n'amassent pas les financements de la BEI pour stabiliser leur

propre bilan;

9. rappelle les recommandations formulées dans sa résolution du 25 mars 2009 sur les rapports annuels de la Banque européenne d'investissement et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement pour l'année 2007¹, notamment le paragraphe 8 qui invitait instamment la BEI à "mieux surveiller la nature et l'emploi final de ses prêts globaux en soutien aux PME, et à en assurer la transparence"; demande à la BEI de renforcer encore la transparence de ses opérations via des intermédiaires financiers et d'arrêter clairement les conditions de financement applicables aux intermédiaires financiers ainsi que les critères d'efficacité de ses prêts; invite par ailleurs la Banque à faire rapport chaque année sur ses prêts en faveur des PME, et notamment à en évaluer l'accessibilité et l'efficacité;
10. invite la Banque à harmoniser ses prêts aux PME avec les crédits des Fonds structurels dans les régions de convergence, et de veiller à un soutien équilibré entre les différents types de PME.

¹ Textes adoptés, P6_TA(2009)0185

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	25.1.2010
Résultat du vote final	+: 40 -: 2 0: 1
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Charalampos Angourakis, Jean-Paul Basset, Victor Boștinăru, Sophie Briard Auconie, Zuzana Brzobohatá, John Bufton, Alain Cadec, Salvatore Caronna, Ricardo Cortés Lastra, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Elie Hoarau, Seán Kelly, Evgeni Kirilov, Constanze Angela Krehl, Ramona Nicole Mănescu, Riikka Manner, Iosif Matula, Miroslav Mikolášik, Franz Obermayr, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Markus Pieper, Nuno Teixeira, Michael Theurer, Viktor Uspaskich, Lambert van Nistelrooij, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Joachim Zeller
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Vasilica Viorica Dăncilă, Karima Delli, Ivars Godmanis, Karin Kadenbach, Veronica Lope Fontagné, Elisabeth Schroedter, Richard Seeber, Patrice Tirolien, Sabine Verheyen, Iuliu Winkler